

Mairie de VILLEXANTON

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-sept du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure trente sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

**PRÉSENTS** : Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, SAUGER Jordane, SICOT Luc, TOURNOIS Ludovic, YVON Jean-Claude

**ABSENTS EXCUSEES** : Mme CHANCLUD Amélie ayant donné pouvoir à Luc SICOT, DE JOUSSINEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Guy TERRIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : TOURNOIS Ludovic

-----  
**Approbation du PV du 13 juin 2022**

-----  
**2022 – 016 TRAVAUX CLOCHES**

Le Maire informe le conseil municipal que suite la visite annuelle de maintenance des cloches de l'église, il s'avère que la centrale de commande des cloches est obsolète. Dorénavant nous sommes dans l'incapacité de trouver les pièces de réparation.

Nous avons reçu deux devis :

- Entreprise LUSSAULT : 2 266.89 € H.T. soit 2 720.27 € T.T.C
- Entreprise BODET : 2 075.00 € H.T. soit 2 490.00 € T.T.C.

Un devis a également été demandé à l'entreprise BODET pour la maintenance. Actuellement la maintenance est assurée par l'entreprise LUSSAULT pour un montant annuel de 635 €.

L'entreprise BODET nous fait une offre à 276 € pour une maintenance également annuelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de choisir l'entreprise BODET :**

- Pour le remplacement de la centrale de commande des cloches
- Pour la maintenance annuelle des cloches.

-----  
**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDENTE**

**2022 – 017 MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

## DÉCIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

---

### 2022 – 018 TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

Le maire propose au conseil municipal une réflexion sur les tarifs des locations de salle. En effet, avec l'augmentation de l'électricité il conviendrait de réviser les tarifs.

Une discussion s'engage. Il est décidé de changer uniquement les tarifs d'hiver

#### SALLE DE LA MAIRIE

Vin d'honneur pour les habitants de Villexanton :	<b>Gratuit</b>
Sociétés communales :	<b>Gratuit</b>
Groupements et réunions diverses :	<b>tarif été : 25 euros</b>
	<b>tarif hiver : 57 euros</b>

Banquets, soirées dansantes pour habitant Villexanton :

- tarif été :	<b>140 euros</b>
- tarif hiver :	<b>190 euros</b>

Banquets, soirées dansantes pour personnes hors commune :

- tarif été :	<b>240 euros</b>
- tarif hiver :	<b>320 euros</b>

#### PETITE SALLE

Réunion familiale habitant Villexanton :

- tarif été :	<b>60 euros</b>
- tarif hiver :	<b>95 euros</b>

Réunion familiale pour personnes hors commune :

- tarif été :	<b>100 euros</b>
- tarif hiver :	<b>155 euros</b>

Supplément si la salle n'est pas rendue propre : **60 euros**

Il a été constaté que les extincteurs ont été à plusieurs reprises déplombés, à chaque location un état des lieux des extincteurs sera effectué et il sera demandé le remboursement de la visite du technicien en cas de problème sur les extincteurs :

**Remise de plomb sur les extincteurs et déplacement du professionnel : 50 euros**

Les locations à des personnes mineures ne sont pas consenties.

Un chèque caution de **500 euros** à l'ordre de la Mairie de Villexanton sera demandé pour chaque location.

*Le chauffage sera automatiquement compté du 15 octobre au 31 mai, et, en dehors de cette période, il est à la demande du locataire.*

**LOCATION DU BARNUM**

La commune possède un barnum, qui a déjà été loué dans le passé.

Suite à des demandes le conseil municipal est d'accord pour que la commune loue le barnum en même temps que la salle.

Le barnum ne pourra être loué si la salle n'est pas louée.

La location du barnum ne pourra être consentie pour un usage extérieur (le barnum ne pourra être monté que dans la cour de la mairie ou la cour de la petite maison)

Le barnum devra obligatoirement être monté et démonté par l'employé communal aidé de 3 ou 4 personnes de la location. Le montage du barnum sera fera uniquement le vendredi matin, et le démontage le lundi avec un élu.

Le conseil municipal décide de fixer le montant de la location à 80 €.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé en plus de ceux demandés pour la location de la salle.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré à 8 pour et 2 contre, le conseil municipal**

**DÉCIDE D'ADOPTER les nouveaux tarifs des locations de salle des fêtes. Ces derniers seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

-----  
**2022 – 019 AUDIT ÉNERGÉTIQUE**

Pour faire suite à la discussion sur l'augmentation des tarifs hiver des salles des fêtes, le maire propose de se faire accompagner par un technicien du Pays des Châteaux pour lancer un audit énergétique des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

**DÉCIDE de lancer le projet de faire réaliser un audit énergétique pour les bâtiments communaux.**

